

Avis public



PROMULGATION

RÈGLEMENT RCA08 17147

AVIS est par les présentes donné que le règlement ci-après décrit a été adopté par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire du 4 août 2008 est réputé conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et entre en vigueur le 18 septembre 2008.

Règlement RCA08 17147 :

Règlement de concordance modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* afin de modifier les limites de hauteur, le taux d'implantation et d'augmenter les mesures de protection du boisé sur la propriété du Collège Jean-de-Brébeuf dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée.

DONNÉ À MONTRÉAL, ce 24 septembre 2008.

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement par intérim